

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-387-1929 promulquant le décret du 5 décembre 1928 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandal relevant du ministère des colonies, sauf les Antilles et la Réunion, du 4 février 1928 relative aux seconds mariages.

n° 3-387-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 février 1929

Numéro JO  
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro  
28 février 1929

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 8 décembre 1928 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies, sauf les Antilles et la Réunion, la loi du 4 février 1928 relative aux seconds mariages ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Est promulgué dans la colonie le décret susvisé du 8 décembre 1928 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandal sauf les Aulilles et la Réunion, la loi du 4 février 1928 relative aux seconds mariages. Art.2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.